

k- Soutien au premier projet

Mise à jour : Il y a 1 an

Nature et objectif de l'aide

Objectifs de l'aide dans le cadre des axes d'intervention de la politique culturelle 2017-2022 :

Axe 4 - Soutenir les acteurs émergents dans une démarche de première création artistique ou de mise en œuvre d'un nouveau projet

Axes 1 et 3 - Encourager le renouvellement artistique et l'innovation

Bénéficiaires

Associations dont l'objet principal est culturel (à l'exclusion des Comités de jumelage, des associations d'étudiants, de quartiers, associations communautaristes et militantes) œuvrant dans tous les domaines de la création, de la lecture et des patrimoines

Prérequis juridiques et techniques d'éligibilité

Le projet doit faire l'objet d'une décision approuvée par le Conseil d'Administration ou le bureau de l'association. Il atteste d'une bonne gestion (voir pièces à fournir ci-après).

Prérequis liés à la nature du projet

Le projet présente une note d'intention précise permettant d'apprécier la pertinence du projet, sa qualité artistique, le parcours des intervenants et sa capacité de pérennisation et de développement.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

k- Soutien au premier projet

Mise à jour : Il y a 1 an

Le projet est observé au regard de sa convergence avec les objectifs de la politique culturelle départementale. Ainsi les critères ci-dessous permettent d'évaluer la pertinence de ce projet et son degré d'adéquation avec ces objectifs. Ils constituent un outil d'analyse globale et non des conditions nécessaires.

Le projet devra :

- démontrer la qualité et le caractère innovant du projet
- s'inscrire sur le territoire en développant des partenariats
- avoir une démarche professionnelle ou tremplin
- être financièrement viable
- avoir le soutien financier de la commune siège ou de l'EPCI

Indicateurs quantitatifs

Le projet sera apprécié au vu du nombre :

- d'occurrences de visibilité : représentations, programmations, temps forts.
- de partenariats développés

Indicateurs qualitatifs

L'équipe artistique devra :

- démontrer sa qualité dans la présentation de son projet, en être force de conviction
- s'inscrire dans les réseaux existants
- avoir une capacité de développement

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

La subvention du Département est une aide ponctuelle, non reconductible.

Elle ne peut excéder 30% du budget prévisionnel du projet hors valorisation et bénévolat

et ne peut dépasser 5 000 €

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Il est impératif de remplir et signer un dossier de demande de subvention accessible :
en le téléchargeant sur

<https://www.seinemaritime.fr/vos-services/culture-et-patrimoine/boite-a-outils-aides-et-subventions/guide-des-aides-et-subventions.f>

et l'envoyer par mail à culturepatrimoine@seinemaritime.fr

Le dossier doit comporter l'ensemble des pièces listées en dernière page du dossier de demande de subvention.

Tout dossier incomplet ne pourra pas faire l'objet d'une proposition de subvention.

k- Soutien au premier projet

Mise à jour : Il y a 1 an

Direction de référence

Direction de la Culture et du Patrimoine
Cellule Action Culturelle et Territoriale - Secrétariat : 02.35.15.69.82

Date limite de dépôt de la demande

Pour les 1ers projets de création : avant le 25 novembre 2022

Pour les 1ers projets de festivals : avant le 3 février 2023